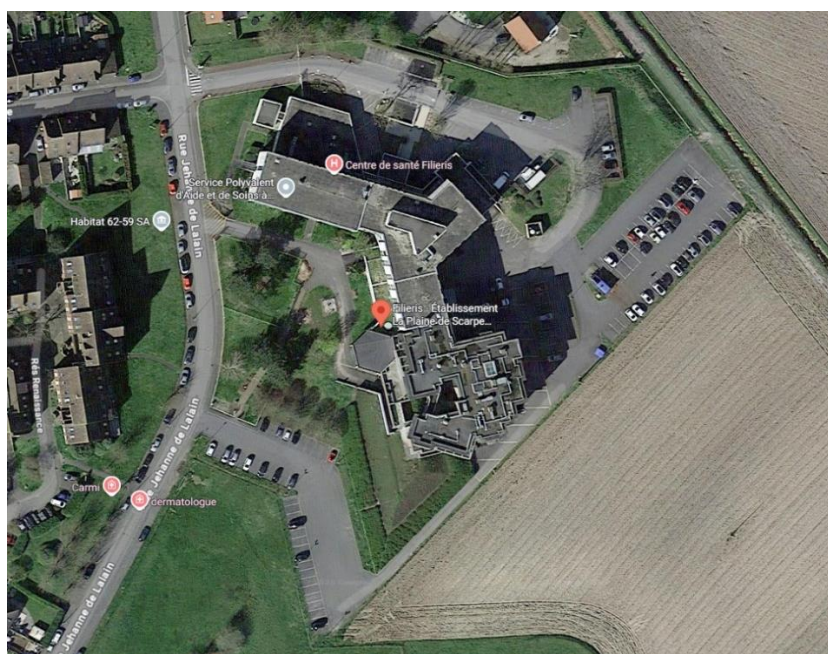


**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS
CENTRE DE SANTE FILIERIS**

EHPAD La Plaine de Scarpe
Rue Jehanne de Lalain, 59167 LALLAING



PHASE DCE – Mai 2026
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 02a - PLATRERIE- ISOLATION
LOT 02b - MENUISERIES INTERIEURES et EXTERIEURES

Architecte	Bureau de contrôle
Didier GUELMENGER Architecte DPLG ZA de l'horloge 14 Avenue de Lisieux 59840 PERENCHIES 	Louis THOREZ APAVE Infrastructures & construction France  340 Avenue de la Marne – CS 43013 59703 MARCQ EN BAROEUL Cedex

SOMMAIRE – LOT 02a PLATRERIE ISOLATION

I.	OBJET	4
II.	GENERALITES	4
II.1	NORMES ET REGLEMENTS	4
II.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
II.3	ETAT DES LIEUX	6
II.4	DISPOSITIFS DE SECURITE	6
II.5	DOCUMENTS	7
II.5.1	Documents et plans joints	7
II.5.2	Documents et plans à fournir	7
II.6	METHODES DE REALISATION DES TRAVAUX DE PLATRERIE.....	8
II.6.1	Généralités	8
II.6.2	Tracés des axes d'implantation	8
II.6.3	Limites de prestations	8
II.6.4	Prise de possession du chantier	8
II.6.5	Montage sur chantier	9
II.6.6	Tolérances à respecter	9
II.6.7	Mise à la terre	9
II.6.8	Tenue au feu des ouvrages	9
II.6.9	Résistance thermique	10
II.6.10	Affaiblissement acoustique	10
II.7	PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	10
II.8	CONTROLES	10
II.8.1	contrôle avant pose	11
II.8.2	Contrôles en cours de réalisation	11
II.8.3	contrôle incendie	11
II.9	PROTECTION TEMPORAIRE SUR CHANTIER	11
II.10	PRESENTATION, FINITION.....	11
III.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	12
III.1	TRAVAUX PREPARATOIRES	12
III.1.1	Sécurité	12
III.1.2	Installation de chantier	12
III.1.3	Prototypes - Témoins	12
III.1.4	Compte prorata	13
III.2	DOUBLAGES	13
III.2.1	Généralités	13
III.2.2	Doublages thermiques des façades.....	14
III.2.3	Doublages thermo acoustiques	15
III.2.4	Doublages collés	16
III.3	CLOISONS DE DISTRIBUTION	16
III.3.1	Cloisons acoustiques.....	16

III.4	CLOISONS COUPE-FEU	17
III.5	GAINES TECHNIQUES	17
III.6	ENDUIT	18
III.7	FAUX-PLAFONDS	18
III.7.1	Plafonds suspendus en plaques de plâtres isolées CF	18
III.7.2	Plafonds acoustiques dalles 60x60.....	19
III.7.3	Plafonds acoustiques dalles 60x60 correction.....	20
III.7.4	Isolation thermique des toitures terrasses non isolées.....	20
III.7.5	Isolation acoustique complémentaire des plafonds	21
III.8	SOFFITES.....	23
III.9	NETTOYAGE	23

I. OBJET

Le présent CCTP a pour objet de décrire les travaux de « PLATRERIE - SOLATION » pour des travaux d'aménagements dans le centre de santé FILIERIS et ses bureaux au RDC de l'EHPAD de Lallaing.

Le classement du bâtiment est le suivant : Construction d'une maison de santé ERP 3 ème catégorie Type U

Le projet de base sera conforme aux plans, descriptifs et à toutes les pièces constituant le présent dossier.

II. GENERALITES

II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux prévus à ce poste seront exécutés suivant les règles de l'art en respectant les normes, règles, spécifications techniques, D.T.U., lois, décrets et recommandations de chambres syndicales applicables aux travaux du marché considéré et plus particulièrement :

- Les D.T.U.
 - o N° 25.1 Enduits intérieurs au plâtre – NF P 71-201
 - o N° 25.222 Plafonds fixés. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse - NF P 72-201
 - o N° 25.232 Plafonds suspendus - Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues - NF P 68-201
 - o N° 25.31 Ouvrages verticaux plâtre ne nécessitant pas l'application d'un enduit plâtre. Exécution des cloisons carreaux de plâtre - NF P 72-202
 - o N° 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à face cartonnée) - NF P 72-203
 - o N° 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwich. Plaques de parement en plâtre. Isolant - NF P 72-204
- Les Arrêtés et décrets :
 - **Arrêté du 25 avril 2003** et de la **norme NF S 31-080**, qui définissent les performances acoustiques minimales pour les établissements de santé.
 - **NF S 31-080** (bureaux et espaces associés – niveaux de performance acoustique).
 - **Arrêté du 30 mai 1996** pour l'isolement vis-à-vis des bruits extérieurs (trafic routier).

Affaiblissement acoustique des parois (Rw) à prescrire dans un CCTP

Les valeurs Rw ne sont pas imposées directement par la loi, mais **dérivées des objectifs DnT,A**. Voici les prescriptions courantes dans un ERP médical :

Élément	Valeur Rw recommandée
Cloison chambre ↔ circulation	Rw 50–55 dB
Cloison chambre ↔ chambre	Rw 52–58 dB
Cloison chambre ↔ local technique	Rw 55–60 dB
Porte de chambre	Rw 32–38 dB (avec seuil + joints périphériques)

Élément	Valeur Rw recommandée
Cloisons bureaux médicaux	Rw 45–50 dB
Cloisons salles de soins	Rw 48–52 dB

- Les règles de calcul
 - o Th-C Calcul des consommations d'énergie dans le bâtiment
 - o Th-E Calcul des températures pour le confort d'été
 - o Th-bât Selon RT 2012 et son arrêté du 11 Décembre 2014
 - o Th-I Caractérisation de l'inertie thermique des bâtiments
 - o Th-U Détermination des caractéristiques thermiques « utiles » des parois de construction
 - o Th-S Calcul du facteur solaire
- Les normes NF :
 - o B 12-300 à 12-302 Plâtre
 - o B 20-001 et 109 Produits isolants à base de fibres minérale
 - o P 72-302 Plaques de parement en plâtre
 - o P 75.101 et 102 Isolants thermiques destinés au bâtiment
- Les Avis techniques favorables du CSTB pour les matériaux utilisés
- Les guides techniques
- Les recommandations du fabricant
- Les recommandations émanant de :
 - o Coordonnateur de Sécurité et Protection Santé
 - o C.R.A.M.
 - o O.P.P.B.T.P.
- Le règlement sanitaire départemental type : circulaire du 09 août 1978 et son modificatif : circulaire du 18 mai 1984
- Les demandes émanant :
 - o Des pompiers o De l'hygiène o Des services municipaux, départementaux ou préfectoraux o Des handicapés
- Les règles professionnelles SNFA et syndicales
- D'une façon plus générale à l'ensemble des documents, normes, règlements, avis techniques, etc. en vigueur au moment de l'exécution.
- Le présent CCTP en ce qui concerne les prescriptions complémentaires.

II.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à charge du titulaire du présent lot, concernent :

- Doublages thermiques sur murs extérieurs
- Doublages thermiques et acoustiques sur murs intérieurs
- Cloisons de distribution
- Gaines techniques
- Soffites et faux plafonds

- Enduits de finition
- Cloison coupe-feu
- Nettoyage

Les prestations de l'entrepreneur, comprennent en outre :

- Les études et plans d'exécution des ouvrages (PEO)
- Le contrôle géométrique des implantations
- Les contrôles de fabrication nécessaires
- Les assurances nécessaires
- Les installations de chantier pour les besoins personnels et matériels
- Les plans d'hygiène et de sécurité
- Les dispositifs de sécurité (balisage des zones de travaux, protection des travailleurs)
- Les frais de transports de matériel
- Les moyens de levage et d'échafaudage
- Le stockage sur le chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur
- La protection de ces ouvrages (protection mécanique, contre le gel ou la dessiccation)
- La protection contre le vol
- La fourniture d'échantillons
- Le nettoyage régulier et l'évacuation à la décharge de tous les éléments impropres à une utilisation
- Les dépenses d'énergie pour la réalisation du chantier
- Une participation pour alimenter le compte prorata conformément aux stipulations du CCAP
- Les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état - Les plans de recollement

II.3 ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur place et avoir pris en compte pour l'établissement de son prix, toutes les sujétions et difficultés inhérentes à l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

L'entrepreneur doit également toutes les protections d'ouvrages environnants de manière à assurer leur parfaite conservation en état.

II.4 DISPOSITIFS DE SECURITE

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de prendre à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité pour la réalisation de ses ouvrages.

Une attention particulière sera portée à la sécurité sur le chantier. Aucun stockage ne devra se faire en dehors de l'enceinte du chantier préalablement définie.

Toutes les mesures nécessaires au respect des réglementations en vigueur seront prises.

En outre l'entrepreneur doit l'intégralité des équipements de chantier nécessaires à son personnel.

II.5 DOCUMENTS

II.5.1 DOCUMENTS ET PLANS JOINTS

Les prestations seront conformes à tous les documents et plans joints au présent appel d'offres.

L'entrepreneur sera seul responsable de ses ouvrages, des notes de calculs et dessins nécessaires à la bonne exécution de son travail. Les plans joints à ce dossier n'ont que valeur de plan guide.

L'entrepreneur devra signaler au maître d'œuvre, toutes les imprécisions, erreurs ou omissions éventuelles qui résulteraient du présent document, dans le but d'obtenir une meilleure évaluation.

Si aucune réserve n'est formulée en temps utile, l'entrepreneur aura de ce fait, la responsabilité de la bonne exécution des travaux et ce sans pouvoir prétendre à quelques travaux supplémentaires du fait de son omission.

II.5.2 DOCUMENTS ET PLANS À FOURNIR

II.5.2.1 **Pendant la période de préparation**

Durant la période de préparation du chantier, le titulaire du présent lot sera tenu de fournir tous les éléments et plans de détails relatifs à l'exécution de ses ouvrages et de les soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle.

Ces documents portent en particulier sur :

- Les installations de chantier et les zones de stockage
- Les méthodes et moyens de levage de chantier
- Le planning détaillé d'exécution
- Les produits spécifiques
- Les plans de réservation dans les ouvrages des autres corps d'état.

Durant cette même période, le titulaire du présent fournira les plans avec les réservations qui lui seront nécessaires dans les ouvrages des autres corps d'état.

II.5.2.2 **Pendant la phase de travaux**

Tous les plans d'ouvrages et de réalisation (détails et ensembles) et tenant compte des ouvrages et réservations seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Aucun ouvrage ne sera entrepris sans l'accord du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle, et plus particulièrement en ce qui concerne les règles de sécurité.

II.5.2.3 Après la terminaison des travaux

Le titulaire fournira en 3 exemplaires, plus 1 reproductible, un dossier de récolement comportant l'ensemble des plans des ouvrages exécutés, les fiches techniques et procès-verbaux des matériaux mis en œuvre, toutes les notes de calcul d'une façon plus générale, l'ensemble des documents concernant le chantier.

II.6 METHODES DE REALISATION DES TRAVAUX DE PLATRERIE

II.6.1 GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur sera censé avoir pris connaissance de la situation du projet, des accès, de toutes les sujétions d'environnement, et de la réglementation en vigueur.

Dans une note technique jointe à son offre, l'entrepreneur indiquera les méthodes d'exécution qu'il a choisies pour la réalisation des différentes parties de l'ouvrage, en fonction de son matériel, des installations de chantier qu'il prévoit et du calendrier d'exécution.

De même, il spécifiera la puissance électrique dont il devra disposer pour l'exécution de ses ouvrages.

II.6.2 TRACÉS DES AXES D'IMPLANTATION

Le titulaire du présent lot doit tous les tracés des axes et implantations de ses ouvrages à partir des niveaux de référence du gros œuvre.

II.6.3 LIMITES DE PRESTATIONS

L'entreprise de GROS ŒUVRE devra la totalité des réservations nécessaires à la pose des ouvrages de doublage et de cloisons, sous réserve que les indications et plans de réservation précis soient remis à temps.

Toutefois, la mise en place, le réglage, les scellements et les raccords seront à la charge du titulaire du présent lot qui conserve l'entière responsabilité de l'implantation et du réglage de ses ouvrages.

L'implantation des cloisons sera réalisée en collaboration avec le menuisier qui doit la mise en place des blocs portes. Ce dernier fournira les pattes à scellement au présent lot qui les posera lors de l'élévation des cloisons.

Concernant les bloc-portes intérieurs, incorporés aux cloisons, l'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge la pose des bâtis bois ou huisseries métalliques, qui seront fournis par l'entreprise titulaire du lot « Menuiseries intérieures ».

II.6.4 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

L'entrepreneur sera tenu de vérifier au début des travaux, que les structures et supports mis à sa disposition pour l'exécution de ceux-ci, sont conformes aux indications portées sur les plans, notamment en ce qui concerne l'implantation en plan et en altitude, de même que la position des inserts dans les ouvrages béton.

Le seul fait de commencer les travaux vaut acceptation des supports et appuis. L'entrepreneur ne pourra ensuite arguer de leur mauvaise qualité pour justifier des malfaçons ou erreurs dans la réalisation de ses ouvrages. Toutes les reprises éventuelles seront à la charge du présent lot.

Les ouvrages réglés dans leur position définitive, doivent être calés ou étrésillonnés en vue d'empêcher tout mouvement ou déformation lors des scellements ou fixations définitives.

II.6.5 MONTAGE SUR CHANTIER

Le montage sera fait sur chantier en respectant scrupuleusement les aplombs et niveaux de référence. Toutes les manipulations seront faites en prenant soin de ne pas blesser les pièces et parements de finition.

Tous les emplacements de pièces ou parements souillés ou endommagés, seront à la charge du présent lot.

II.6.6 TOLÉRANCES À RESPECTER

Les tolérances à respecter sont :

- Pour les ouvrages de plafonds :
 - . ± 1 mm à la règle de 0,20 m
 - . ± 5 mm à la règle de 2,00 m
 - . ± 3 mm / m avec un maximum de 2 cm par rapport au plan de référence .Pas de désaffleure aux changements de plaque

La planéité doit être telle que le panneau à la sortie de fabrication, étant posé à plat sur un support plan et horizontal, une règle de longueur suffisante placée en tous sens contre la face nue, ne fasse pas apparaître une flèche supérieure à 0,1 % de la largeur réelle mesurée pour les panneaux.

Hors d'équerres : placée dans les conditions des normes NF P 04.002 à 103, la tolérance hors d'équerre ne doit pas dépasser 1/300 de la largeur du panneau.

- Pour les ouvrages de cloison et de doublage :
 - . ± 1 mm à la règle de 0,20 m en tous sens
 - . ± 5 mm à la règle de 2 m
 - . Pas de désaffleure entre les plaques et aux jonctions avec les huisseries

II.6.7 MISE À LA TERRE

L'entrepreneur devra en coordination avec l'électricien, la mise à la terre de tous ses ouvrages métalliques.

II.6.8 TENUE AU FEU DES OUVRAGES

Le comportement au feu des ouvrages sera conforme aux normes en vigueur ou en concordance avec les points particuliers demandés au présent dossier.

II.6.9 RÉSISTANCE THERMIQUE

Les épaisseurs d'isolant spécifiées dans le présent CCTP, constituent en tout état de cause, des minimas. Il appartient au titulaire du présent lot, de justifier de leur efficacité de façon à obtenir les résistances thermiques R demandés dans la description des ouvrages, ou à défaut, des coefficients minimums définis dans les normes en vigueur, de manière à respecter la réglementation thermique en vigueur.

II.6.10 AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE

Pour chaque type d'ouvrage, le titulaire du présent lot fournira les fiches techniques reprenant les affaiblissements acoustiques des systèmes employés. Les valeurs de la réglementation acoustique reprises dans les arrêtés du 28 Octobre 94 et mis en vigueur le 1er Janvier 96, seront scrupuleusement suivies.

L'entreprise devra réaliser ses ouvrages conformément aux demandes de la notice acoustique. L'entreprise aura une obligation de résultat quant au respect des exigences d'isolement aux bruits aériens et bruits de choc.

II.7 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux seront de 1er choix, et parviendront sur chantier dans leur emballage d'origine. Ils seront tous, sans exception, détenteurs d'un PV, d'un avis technique ou d'une fiche technique permettant de les identifier et de connaître leurs caractéristiques exactes.

En tout état de cause, les produits prescrits constituent des minimas, l'entrepreneur pouvant prévoir des matériaux d'autres provenances, à condition qu'ils ne nuisent ni en l'aspect, ni en la qualité des prestations à fournir et qu'ils n'en augmentent pas le coût.

Les conditions de stockage sur le chantier devront être telles que les matériaux ne subissent aucune déformation ou détérioration et soient à l'abri des intempéries.

Tous les isolants bénéficieront de la certification ACERMI

L'entreprise devra fournir les Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES) de tous les matériaux mis en œuvre.

II.8 CONTROLES

II.8.1 CONTRÔLE AVANT POSE

Avant toute opération de pose, l'entrepreneur devra effectuer les contrôles suivants :

- Exactitude des repères de référence dans la limite des tolérances admises : niveaux, nus, axes
- Conformité des ouvrages sur lesquels il devra prendre appui
- Conformité des réservations faites par les autres corps d'état.
- Coordination avec le menuisier extérieur sur les épaisseurs des complexes

II.8.2 CONTRÔLES EN COURS DE RÉALISATION

Durant son intervention, l'entrepreneur titulaire du présent lot, devra procéder régulièrement aux contrôles ci-après :

- Planéité
- désaffleur
- Uniformité de couleur
- Homogénéité des matériaux
- Valeur des tolérances
- Qualité et bonne exécution des calepinages
- Isolation acoustique
- Temps de réverbération

II.8.3 CONTRÔLE INCENDIE

Dans le cas où l'exécution des cloisons serait jugée non satisfaisante par l'organisme de contrôle incendie, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de refuser tout ou partie de l'ouvrage, la déconstruction et la reconstruction étant à la charge de l'entreprise en défaut.

Dans le cas où une solution de rattrapage serait proposée par l'entreprise, elle devra recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre et de l'organisme de contrôle incendie. La dépense correspondante serait à la charge de l'entrepreneur responsable.

II.9 PROTECTION TEMPORAIRE SUR CHANTIER

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine, devront être si nécessaire, réparées ou renforcées après mise en œuvre et avant exécution des travaux pouvant endommager les ouvrages.

Des protections locales plus résistantes pourront être exécutées sur chantier dans les zones particulièrement exposées aux chocs, pour des ouvrages fragiles ou comportant leur revêtement de finition.

II.10 PRESENTATION, FINITION

Les ouvrages posés devront présenter un aspect soigné, et ne devront comporter aucune dégradation consécutive à la mise en œuvre. Il ne sera en particulier pas toléré l'emploi de pièces rapportées, cales, pointes, vis, mastic etc ... pour cacher des désordres éventuels dus à la mise en œuvre.

Tous les supports devront présenter une surface parfaitement lisse et nette, ne nécessitant pas d'intervention complémentaire en préparation par le lot « Peinture », autre que celles prévues à la description de ses ouvrages. Les joints seront donc parfaitement soignés, en cas de refus de certains supports, ceux-ci seraient repris aux frais du présent lot.

NOTA : DOE

Avant la fin du chantier, chaque entreprise devra fournir en trois exemplaires papiers et un exemplaire sur support informatique exploitable : les plans, les fiches techniques , essais...etc qui ont servi à l'exécution du lot.

III. DESCRIPTION DES TRAVAUX

III.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

III.1.1 SÉCURITÉ

L'entrepreneur est entièrement responsable de la sécurité des travaux, il devra se conformer, sans restriction, aux directives qui lui seront données par le coordonnateur S.P.S., l'O.P.P.B.T.P., l'Inspecteur du Travail et la CRAM.

Il devra veiller strictement à éviter toute imprudence qui compromettrait la sécurité publique ou celle des ouvriers ou des personnes accédant au chantier.

Les travaux comprennent :

- Mise en place des éléments de sécurité collectifs et individuels pour l'ensemble du personnel
- Balisage au niveau du sol pour prévention des tiers

III.1.2 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur titulaire du lot "GROS ŒUVRE" doit, au titre de son marché, l'ensemble des installations de chantier nécessaires au personnel telles que les vestiaires et réfectoires réglementaires qui seront implantés selon les directives du CSPS.

L'attention de l'entrepreneur est toutefois attirée sur le fait que les ateliers de chantier nécessaires à son personnel restent à sa charge.

III.1.3 PROTOTYPES - TÉMOINS

L'Entrepreneur doit réaliser, à titre gracieux, tous les prototypes d'ouvrages qui pourraient lui être demandés par le Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur doit toutes les modifications et adaptations demandées sur les prototypes jusqu'à l'obtention des formes, aspects et finitions désirés par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur doit obligatoirement déposer au bureau de la Direction du Chantier, les échantillons, modèles et spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de leurs travaux ainsi que tous les renseignements les concernant. (Procès-verbaux d'essais, avis techniques, notices d'entretien, documentation technique, documentation en couleur, etc....).

Ces échantillons sont présentés dans les TRENTE JOURS maximum qui suivent la signification du marché et avant toute commande aux fournisseurs. Si ces modèles n'étaient pas satisfaisants, le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'en demander le remplacement. Si ce délai n'est pas respecté, les pénalités prévues au CCAP seraient impérativement appliquées.

Les échantillons fournis deviennent la propriété du Maître d'Ouvrage qui peut les éprouver, et éventuellement les détériorer, sans que les Entrepreneurs ou ses sous-traitants soient indemnisés de ce fait.

Les échantillons, modèles et spécimens seront d'un volume suffisant pour permettre tout examen et essai avant commande, fabrication et mise en œuvre, et doivent être compris dans les prix unitaires.

L'exécution de plusieurs échantillons témoins in-situ de quelques mètres carrés ou mètres linéaires chacun, sont exigés dans les mêmes conditions pour le choix des teintes de revêtements.

Pour les matériaux, fournitures, appareillages, etc.... qui n'auraient pas de référence dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, plusieurs échantillons doivent être présentés avant toute commande, fabrication et mise en œuvre.

III.1.4 COMPTE PRORATA

Le montant des frais de prorata est fixé **forfaitairement à 1,5%** du montant des travaux de l'entreprise, à provisionner dans l'offre. Toutes les entreprises participent financièrement au compte-prorata à hauteur de 1,5% de leur marché.

La gestion du compte prorata sera effectuée par l'Entreprise de Gros Œuvre.

Le compte-prorata comprend les frais suivants :

- Les frais de gestion
- Toutes les installations de chantier nécessaires au personnel et leurs entretiens
- Les consommations en fluides du chantier,
- Les nettoyages demandés par le maître d'œuvre sur le chantier et aux abords (Ces nettoyages seront imputés directement aux entreprises responsables quand elles seront identifiées, sinon imputés au compte-prorata)
- les bennes de chantier si nécessaire car CHAQUE ENTREPRISE EST RESPONSABLE DE L'EVACUATION DE SES PROPRES DECHETS (voir III.5 NETTOYAGE)

III.2 DOUBLAGES

III.2.1 GÉNÉRALITÉS

La mise en œuvre des complexes est à réaliser dans les conditions suivantes :

- Les complexes sont mis en œuvre principalement par collage et par fixation sur ossature intermédiaire comme spécifié ci-après
- La découpe des complexes ne doit pas entraîner de détérioration de la liaison entre plaque de plâtre et isolant.
- La juxtaposition d'une découpe et d'un bord aminci est à proscrire préalablement à l'exécution des joints entre complexes, le garnissage entre panneaux non jointifs, le rebouchage des épaufrures et des légères dégradations des panneaux sont exécutés par l'Entreprise dans les conditions définies à l'article 1.6.1 du D.T.U. 25.42 (NF. P 72.204)
- le rebouchage des têtes de vis dans le cas de pose sur ossature intermédiaire est exécuté par l'Entreprise conformément à l'article 1.6.4 du D.T.U. 25.42 (NF. P 72.204)
- Toutes les sujétions pour incorporation et sortie des canalisations électriques avec découpes pour appareillages électriques et maintien de l'isolant en arrière des plots seront prévues

Dans le cas de gaine techniques les sujétions suivantes seront à prendre en compte :

- En présence d'une gaine technique accolée à une façade ou de refend avec un doublage intérieur, il convient de limiter les transmissions latérales par le parement de doublage

- Si la gaine technique est réalisée avant le doublage : la cloison de la gaine technique devra se prolonger jusqu'à la façade de manière que le doublage ne soit pas filant entre la gaine et la pièce principale ou cuisine. L'isolation thermique de façade sera rapportée dans la gaine pour éviter les ponts thermiques
- Si la gaine technique est réalisée après doublage : la plaque de plâtre du doublage devra être découpée (trait de scie) au droit de la cloison de gaine technique, sur toute la hauteur

Traitement des angles :

- Les joints courants entre plaques sont à traiter par bande armée associée à un enduit conformément à l'article 1.6.2.1 du D.T.U. 25.42 (NF. P 72.204)
- Les angles rentrants sont exécutés dans les mêmes conditions que ci-avant avec pliage préalable de la bande
- La protection et la finition des angles saillants sont réalisées :
- Par cornière en acier galvanisé à flancs découpés
- Les protections sont à prévoir sur 2,10 m hauteur environ
- Le traitement en partie basse des complexes est réalisé par calfeutrement en partie basse par bourrage en laine minérale ou en mousse de polyuréthane conformément à l'article 1.5.3.1 du DTU 25.42

L'incorporation de tasseaux bois horizontaux fixés au support, est à prévoir pour les superpositions des complexes dans des hauteurs supérieures à 3.00 m dans le cas d'isolant en matériaux fibreux

Matériaux isolants conformes aux hypothèses de calcul des coefficients U bât de l'étude thermique avec certification ACERMI ou avis technique des matériaux Généralités propres aux complexes mis en œuvre par collage :

- La mise en œuvre par collage exécutée conformément à l'article 2.42 du D.T.U. 25.42 (NF.P 72.204) est limitée conformément aux stipulations des Avis Techniques
- Les supports doivent être sains, dénués de poussière, de graisse ou d'huile et ne doivent pas ressuer l'humidité. Par contre, les supports trop secs doivent être légèrement humidifiés

III.2.2 DOUBLAGES THERMIQUES DES FACADES

Doublage thermo-acoustique des murs extérieurs par doublage Placostil de la société Placoplatre ou équivalent avec incorporation d'un **panneau de laine de verre de 120 mm d'épaisseur**, pour une résistance thermique minimale **R= 3.75 m².K/W**

CARACTERISTIQUES :

- Désignation ossature "Stil F530" + appui optima.
- Epaisseur totale 140 mm.
- Nbre et épaisseur de plaques par parement 1 x BA13 STD.
- ossature rails et montants
- Résistance au feu CF 1/4h (PV du CSTB à fournir).
- Isolation ISOVER GR32 ép 120mm revêtu kraft

Sujétions particulières

- Pose en continu des doublages de parois avec suivi des décrochés et retours des voiles de façades compris façon d'ébrasement sur toutes les baies selon plans

- Au droit des arrêts de doublage, l'Entrepreneur prévoira la fourniture et la pose de fourrure en bois avec découpe et habillage en plaque de plâtre - Découpes d'impôtes de baies et blocs VR.
- Tous les doublages seront à prévoir sur toute hauteur de plancher à plancher y compris tous tasseaux complémentaires dans le cas de grande hauteur
- Toutes sujétions de coupes et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant
- En pied des parements dans les pièces humides, protection par bande d'étanchéité Placoplatre et sous couche de protection à la pénétration de l'eau placotanche sur une hauteur de 0,30 m environ
- Etanchéité à l'air par joint à la mousse polyuréthane en pied de doublage.
- Le complexe répondra aux exigences acoustiques réglementaires.

Localisation : ZONE 1- Médecine générale, en façade

III.2.3 DOUBLAGES THERMO ACOUSTIQUES

Doublage des murs intérieurs par un complexe sur rail type ½ STIL avec isolant ou équivalent, composé :

- Rails et montants métalliques de 70mm
- D'une bande résiliente sous rail
- D'un panneau isolant en laine minérale 60mm
- D'une plaque de plâtre **phonique** à épiderme cartonné de 13mm d'épaisseur dans les pièces sèches
- Dans les zones humides, la plaque sera remplacée par une plaque hydrofuge
- Mastic acoustique périphérique

Caractéristiques techniques :

- Résistance thermique du complexe : **R = 2.35 m² °C/W**
- Le complexe répondra aux exigences acoustiques en ERP médical

Sujétions particulières :

- Pose en continue des doublages de parois avec suivi des décrochés et retours des voiles de façades compris façon d'ébrasement selon plans
- Au droit des arrêts de doublage, l'Entrepreneur prévoira la fourniture et la pose de fourrure en bois avec découpe et habillage en plaque de plâtre
- Découpes d'impôtes de baies
- Tous les doublages seront à prévoir sur toute hauteur de plancher à plancher y compris tous tasseaux complémentaires dans le cas de grande hauteur
- Toutes sujétions de coupes et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant
- En pied des parements dans les pièces humides, protection par bande d'étanchéité Placoplatre et sous couche de protection à la pénétration de l'eau placotanche sur une hauteur de 0,30 m environ

Localisation : Médecin 1 et 2, salle d'attente contre la Zone 2, secrétariat

III.2.4 DOUBLAGES COLLES

Doublage des murs intérieurs par un BA13 sur plots de colle, composé :

- D'une plaque de plâtre standard à épiderme cartonné de 13mm d'épaisseur dans les pièces sèches
- Dans les pièces humides, la plaque standard sera hydrofuge
- Compris dépose de la bourre ou revêtement existant pour coller sur la maçonnerie

Sujétions particulières :

- Pose en continue des doublages de parois avec suivi des décrochés et retours des voiles de façades compris façon d'ébrasement selon plans
- Au droit des arrêts de doublage, l'Entrepreneur prévoira la fourniture et la pose de fourrure en bois avec découpe et habillage en plaque de plâtre
- Découpes d'impôtes de baies
- Tous les doublages seront à prévoir sur toute hauteur de plancher à plancher y compris tous tasseaux complémentaires dans le cas de grande hauteur
- Toutes sujétions de coupes et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant
- En pied des parements dans les pièces humides, protection par bande d'étanchéité Placoplatre et sous couche de protection à la pénétration de l'eau placotanche sur une hauteur de 0,30 m environ

Localisation : ponctuellement selon nécessité

III.3 CLOISONS DE DISTRIBUTION

III.3.1 CLOISONS ACOUSTIQUE

Mise en œuvre de cloisons de distribution épaisseur 100 mm composées comme suit :

- Ossature métallique constituée de rails et montants 70 mm en acier galvanisé.
- Montants espacés de 600 mm maximum.
- Pose des rails sur bandes résilientes
- Remplissage de l'ossature par laine de verre semi-rigide, épaisseur 70mm, densité 35 à 45 kg/m³.
- Parements constitués de 2 plaques BA13 **acoustique** (1 de chaque côté), épaisseur totale ≈ 100 mm.
- Traitement périphérique au mastic acoustique.
- Boîtiers électriques étanches et décalés d'un côté à l'autre.
- Joints traités selon DTU 25.41.

L'entrepreneur prendra en compte, pour le choix de l'épaisseur des cloisons, l'implantation des appareillages électriques (interrupteur, prises, ...) adossés à une pièce humide (SdB), conformément aux normes et réglementations en vigueur, suivant plans d'implantation électrique joint au dossier.

Le titulaire du présent lot devant tous les renforts d'ossature nécessaires au support d'appareils sanitaires, ou d'équipements particuliers de poids supérieur à 30 kg de charge localisée ou de 15 kg par mètre linéaire de charge filante.

D'une façon plus générale, tous les renforts seront réalisés et dus ; à cette fin, l'entrepreneur du présent lot se mettra en rapport avec les titulaires des lots concernés (plomberie, chauffage, menuiserie etc ...) et se fera remettre les plans et indications nécessaires reprenant les localisations et les surcharges demandées.

Les parements seront composés de plaque de plâtre de 13 mm à bords amincis.

Dans les locaux dits humides, les cloisons seront du type hydrofuge.

Les joints seront traités au moyen de calicots et enduit spécial selon les prescriptions du fabricant. Pour les angles sortants, les calicots seront renforcés par 2 feuillets métalliques flexibles.

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des prestations annexes, en coordination avec les autres corps d'état concernés, et notamment :

- La mise en œuvre des bâtis de portes implantées dans les cloisons, qui seront fournis par le présent lot, poste « menuiseries bois »
- La mise en œuvre des renforts éventuels, à l'intérieur des cloisons, pour fixation des charges lourdes, type éléments de cuisine, lavabos autoportants..., en coordination avec le lot « Plomberie Sanitaires »
- La mise en œuvre des gaines électriques, en coordination avec le lot « Electricité »
- La mise en place de U PVC en pied de cloison en cuisine, salle de bain, salle de douche et WC.
- La dépose des menuiseries et bâtis existants lorsque la cloison vient en bouchement d'une ancienne menuiserie ainsi que les baguettes en jonction de la cloison préservée

**Localisation : ZONE 1- Médecine générale, ZONE 2 – DERMATOLOGIE
ZONE 3- reconstitution de cloison**

III.4 CLOISONS COUPE-FEU

Mise en œuvre d'une paroi CF composées d'une structure métallique en rail cornières STIL et d'un parement en plaque de plâtre cartonnée de type **PLACOFLAM ou équivalent**.

Localisation : Locaux concernés voir RICT

III.5 GAINES TECHNIQUES

Réalisation des parois de gaines techniques intérieures (EU – EV – EP – VMC), constitués de :

- Cloisons de hauteur d'étage à parements en plaques de plâtre avec interposition d'une isolation en laine minérale
Marque PREGYROCHE DUO ou équivalent
Epaisseur 83 mm ou 96 mm
- Parements :
 - Une plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur pour les gaines EU – EV
 - Deux plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur pour les gaines VMC
- Degré de résistance au feu : Coupe-feu de traversée 1 heure

- Degré d'affaiblissement acoustique du complexe (Niveaux de bruit à ne pas dépasser, quand les équipements internes dans les gaines sont en service) :
 - $L_{nat} = 35 \text{ dB (A)}$

Traitement des joints et mise en œuvre conformément aux prescriptions du Fabricant et de l'avis technique en cours de validité

Nota : Les gaines sur les locaux médicaux seront renforcées selon les normes en vigueur

Jonction gaine / doublage

En présence d'une gaine technique accolée à un doublage de façade, la plaque de plâtre du doublage sera découpée dans la gaine technique, sur toute la hauteur pour limiter les transmissions latérales, et les canalisations seront fixées aux dalles ou à un mur lourd au moyen de supports anti vibratiles ; et en aucun cas sur le doublage de façade.

Parements hydrofuges

Les parements des gaines donnant sur des salles de bain ou des salles d'eau seront hydrofuges.

Angles

Renforcement des angles sortants hauteur totale, par cornières galvanisées.

Localisation : ponctuellement selon repérage des chutes et nécessité

III.6 ENDUIT

Réalisation d'enduit au plâtre pur coupé et poli ou au moyen d'un mélange plâtre et mortier adhésif compris toutes les sujétions de préparation du support, les façons d'angles rentrants ou saillants, les baguettes de renfort, les coupes de rives et les raccords avec ouvrages d'autre nature.

Localisation : tous les raccords nécessaires

III.7 FAUX-PLAFONDS

III.7.1 PLAFONDS SUSPENDUS EN PLAQUES DE PLÂTRE ISOLÉES CF

Plafond suspendu en plaques de plâtre montées sur ossature métallique, y compris toutes sujétions de fixation et de façonnage

Ossatures métalliques

Constituées de profilés en « U » en acier 6/10ème mm, disposée à plat, fixées au support par l'intermédiaire de suspentes en acier galvanisé, compris façon de chevêtres et découpes au droit des appareils techniques

Dalles de plafond

Plaque de plâtre cartonnée à 4 bords amincis de 13 mm d'épaisseur type **BA13 PLACOFLAM** (CF 1h) marque PLACOPLATRE ou équivalent disposant d'une FDES issue de la base INIES, posée perpendiculairement à l'ossature et vissée sur l'ossature métallique.

Les joints seront traités à l'enduit sans bandes suivant préconisations du fabricant

Finition : à peindre

Sujétions particulières

Toutes façons de découpes droites et cintrées soignées pour incorporation des appareils techniques à la demande des lots techniques

Réalisation sur les rives d'arrêt de liaison en retombées

Des niches seront réalisées pour l'accès aux coffres de volets roulants des logements au RdC du bâtiment A selon le détail architecte.

Des grilles de ventilation seront fournies et posées par le présent lot dans le faux plafond des halls d'entrées.

Calepinage

Le calepinage des faux plafonds sera soumis à la maîtrise d'œuvre pour validation avant sa mise en œuvre.

Localisation : ZONE 1 Locaux concernés voir RICT

III.7.2

PLAFONDS ACOUSTIQUE EN DALLES 60x60

Plafond en panneaux de substrat minéral bio-soluble non nocif suivant la directive européenne 97/67/69 EC, type "Nevada" de la Sté Armstrong ou équivalent.

La surface des dalles sera recouverte d'un voile de verre prépeint recouvert d'une peinture acétate de polyvinyle et revêtu d'un voile de verre au dos qui procurera une meilleure stabilité et évitera l'effet de filtre pour une durabilité accrue du produit.

Prestation comprenant:

- Suspentes en tiges filetées galvanisées
- Ossature système apparent type Prelude 24 - Prélude TL ou équivalent
- Cornières de rives laquées
- Dalles de plafonds suspendus Neeva/Nevada
- Fermeture de plénum en mélaminé blanc à butée de linteau,
- Toutes ossatures complémentaires nécessaires et toutes sujétions de finition.
- Pose horizontale ou rampante

La mise en oeuvre se fera suivant les prescriptions de la norme NFP 68-203, DTU 58.1 et recommandations du fabricant en fonction du support.

Caractéristiques:

- Réaction au feu: MO (NFP 92-510) - Euroclass A1.
- Dimensions: 600 x 600 x 18 mm épaisseur.
- Détail de bord : Board.
- Coloris: Blanc.
- Absorption acoustique: Alpha w 1.00.
- Réflexion de la lumière: 83 %
- Résistance à l'humidité (RH) : 95 %.

Plafond suspendu en plaques de plâtre montées sur ossature métallique, y compris toutes sujétions de fixation et de façonnage

Isolation laine de verre

L'isolation thermique sera réalisée par la mise en place dans le plénum d'un matelas de laine de verre d'une épaisseur totale de 100 mm avec voile de verre noir en sous-face. R 2.85
Densité de la laine 40kg/m3

Des niches types « boîtes à rideaux » seront réalisées pour l'accès aux coffres de volets roulants en **façade**.

Calepinage

Le calepinage des faux plafonds sera soumis à la maîtrise d'œuvre pour validation avant sa mise en œuvre.

Localisation : ZONE 1 Médecin 1 et 2

III.7.3 PLAFONDS ACOUSTIQUE EN DALLES 60x60 DE CORRECTION

Mise en œuvre, en fonction de l'affaiblissement acoustique nécessaire, de dalles correctives de type GYPTONE ou équivalent. Calcul à la charge du présent lot.

L'aire d'absorption équivalente des revêtements absorbants dans les locaux concernés (salles d'attente, bureau médecin, secrétariat, réfectoire/salle de réunion...) doit représenter au moins le tiers de la surface au sol de ces locaux.

L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule :

$$A = S \times \alpha_w$$

où S désigne la surface du revêtement absorbant et α_w son indice d'évaluation de l'absorption.

La surface de revêtement absorbant devra respecter la relation suivante :

$$\sum S_i \times \alpha_{wi} \geq \frac{1}{3} \times S_{\text{locaux}}$$

- S_i : surface des revêtements absorbants disposés dans les locaux concernés
- α_{wi} : indice d'évaluation de l'absorption des revêtements absorbants
- S_{locaux} : surface au sol totale des locaux considérés

Localisation : ZONE 1 – ZONE 3

III.7.4 ISOLATION THERMIQUE DES TOITURES TERRASSES non isolée

Sur l'ensemble des combles sous dalle de toiture terrasse, mise en œuvre :
d'une Laine de Verre déroulée GR32 revêtu Kraft 160mm R=5m². C/W
+ une Laine de Verre déroulée GR32 Nu 100mm R= 3.15m². C/W
, y compris obturations et bouchements nécessaires avant la mise en œuvre.
L'ensemble sera posée sur l'ossature du faux plafond réalisé préalablement.

Localisation : ZONE 1 et 3 ,

III.7.5 ISOLATION ACOUSTIQUE COMPLEMENTAIRE DES PLAFONDS

En fonction des pièces et des isollements aux bruits nécessaire :

Mise en œuvre d'une couche d'isolant type Isover GR32, épaisseur 100 pour le complément acoustiques des plafonds dalles non isolés.

Celui-ci sera placé au contact du faux plafond.

Calcul à la charge du présent lot.

Localisation : ZONE 2, ZONE 4 et ZONE 5

III.8 SOFFITES

Constituées de profilés en « U » en acier 6/10^{ème} mm, disposée à plat, fixées au support par l'intermédiaire de suspentes en acier galvanisé, compris façon de chevêtres et découpes au droit des appareils techniques.

- Isolant :
 - Marque PREGYROCHE DUO ou équivalent ○ Epaisseur 80 mm
- Parements :
 - Une plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur pour les gaines EU – EV ○ Deux plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur pour les gaines VMC et 3CE ○ Deux plaques de plâtres en fond de gaine GTL
- Degré de résistance au feu : Coupe-feu de traversée 1 heure
- Degré d'affaiblissement acoustique du complexe (Niveaux de bruit à ne pas dépasser, quand les équipements internes dans les soffites sont en service) :
 - $L_{nat} = 35 \text{ dB (A)}$
- Indice d'affaiblissement acoustique à respecter :
 - Soffite entre 2 locaux superposés : Paroi de gaine technique respectant $\Delta L_n \geq 29 \text{ dB}$ et $R_w + C \geq 29 \text{ dB}$

Sujétions particulières

Les soffites à l'intérieur des séjours ou chambres seront constituées de deux plaques avec doublage intérieur par laine minérale de 8cm avec degré coupe-feu identique aux gaines verticales

Les soffites à l'intérieur des autres pièces ainsi que les soffites dans les circulations (privatives ou communes) seront constitués d'une plaque avec doublage intérieur par laine minérale de 8cm avec degré coupe-feu identique aux gaines verticales.

Localisation : selon nécessité de dévoiement de réseaux et plans des réseaux

III.9 NETTOYAGE

Chaque intervenant est responsable du nettoyage et de l'évacuation des gravats, chutes, déchets d'emploi, emballages de toutes sortes etc. engendrés par la réalisation, la préparation ou la mise en œuvre de ses ouvrages.

Les évacuations seront faites régulièrement afin d'éviter l'amoncellement sur le site.

SOMMAIRE – LOT 02b MENUISERIES INTERIEURES

I. OBJET	3
II. GENERALITES	3
II.1 NORMES ET REGLEMENTS	3
II.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
II.3 ETAT DES LIEUX	5
II.4 DISPOSITIFS DE SECURITE	5
II.5 SPECIFICATIONS PARTICULIERES	6
II.6 DOCUMENTS	6
II.6.1 Documents et plans joints	6
II.6.2 Documents et plans à fournir	7
II.7 METHODES DE REALISATION DES TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE	7
II.7.1 Prises de côtes	7
II.7.2 Scelllements	7
II.7.3 Assemblages	8
II.7.4 Coupes et défonçages	8
II.7.5 Protection des bois	8
II.7.6 Tolérances	8
II.7.7 Stockage sur chantier	8
II.8 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	8
II.8.1 Généralités	8
II.8.2 Caractéristiques des bois	9
II.8.3 Blocs portes	10
II.8.4 Serrurerie et ferrage	10
II.8.5 Visserie	10
II.8.6 Joints souples	11
II.9 CONTROLES	11
II.9.1 Norme PMR	11
II.10 PROTECTION TEMPORAIRE SUR CHANTIER	11
II.11 PRESENTATION, FINITION.....	11
III.DESCRPTION DES TRAVAUX	12
III.1 TRAVAUX PREPARATOIRES	12
III.1.1 Sécurité	12
III.1.2 Installation de chantier	12
III.1.3 Prototypes – Témoins	12
III.1.4 Compte prorata	13
III.1.5 Préparations	13
III.2 PORTES	13
III.2.1 Blocs portes des cabinets médicaux	13
III.2.2 Blocs portes de service pleines pour locaux CF	14
III.2.3 Portes de distribution intérieures	15
III.2.4 Portes de distribution intérieures 2 vantaux.....	16
III.2.5 Portes intérieures préservées.....	16

III.3 ENSEMBLES VITRES	16
III.3.1 Ensemble verrière et porte vitrée.....	16
III.3.2 Vitrages.....	18
III.4 MOBILIER.....	18
III.4.1 Paillasse médicales.....	18
III.4.2 Meubles kitchenette.....	18
III.5 PROTECTIONS MURALES	20
III.6 BUTOIRS DE PORTES.....	20
III.7 PATERES	21
III.8 CANONS DE PORTE.....	21
III.9 PANNEAUX D’AFFICHAGE.....	21
III.10 SIGNALETIQUE	21
III.11 PLANS D'EVACUATION	22
III.12 NETTOYAGE	22

I. OBJET

Le présent CCTP a pour objet de décrire les travaux de « MENUISERIES INTERIEURES » pour des travaux d'aménagements dans le centre de santé FILIERIS et ses bureaux au RDC de l'EHPAD de Lallaing.

Le classement du bâtiment est le suivant : onstruction d'une maison de santé ERP 3 ème catégorie Type U

Le projet de base sera conforme aux plans, descriptifs et à toutes les pièces constituant le présent dossier.

II. GENERALITES

II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux de menuiseries intérieures seront exécutés conformément aux textes réglementaires, normes et documents techniques en vigueur à la date de signature du marché, et notamment :

1. Code de référence et classification ERP

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
→ Base réglementaire applicable à l'ensemble des ERP
- Définition des ERP :
→ Article R.143-2 du CCH
- Classement de l'établissement :
→ ERP type U (établissements de soins : hôpitaux, cliniques, EHPAD)

2. Documents techniques et normatifs

Les ouvrages devront être conformes notamment à :

- DTU 36.1 et DTU 36.2 – Menuiseries intérieures bois et blocs-portes
- Normes NF applicables aux menuiseries et composants
- Normes européennes :
 - NF EN 14351-2 (portes intérieures)
 - NF EN 1634 (résistance au feu)
 - NF EN 13501 (classement de réaction et résistance au feu – Euroclasses)
- Avis Techniques (ATec) et DTA du CSTB
- Prescriptions des fabricants

3. Sécurité incendie (exigence essentielle)

Les ouvrages devront être conformes au :

- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié)
Exigences à respecter :
- Blocs-portes coupe-feu ou pare-flamme :
 - EI30, EI60... selon les zones et le degré coupe-feu requis
 - Les blocs-portes participant au compartimentage devront être conformes aux exigences du règlement de sécurité ERP, notamment en matière de résistance au feu et de fonctionnement en cas d'incendie (fermeture automatique, asservissement éventuel au SSI).
 - Les blocs-portes coupe-feu asservis devront être conformes aux exigences du SSI (Système de Sécurité Incendie) et faire l'objet de PV de conformité.
- Ferme-portes obligatoires sur portes coupe-feu
- Respect du compartimentage :
 - secteurs

- circulations protégées
- zones à risques
- Prise en compte de la règle du C + D (limitation de la propagation verticale du feu)
- Conception adaptée à l'évacuation horizontale (spécifique milieu hospitalier)

4. Accessibilité des personnes handicapées (PMR)

Les ouvrages devront être conformes à :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
 - Décret n°2006-555 du 17 mai 2006
 - Arrêtés relatifs à l'accessibilité des ERP (dont 30 octobre 2015 modifié)
- Exigences menuiseries :
- Largeur de passage $\geq 0,90$ m
 - Hauteur des poignées : entre 0,90 m et 1,30 m
 - Effort d'ouverture compatible PMR
 - Absence de ressauts ou obstacles
 - Dispositifs de manœuvre ergonomiques

5. Exigences acoustiques

- Arrêté du 30 juin 1999 relatif à l'isolement acoustique
- Performances attendues :
- Isolement acoustique :
 - environ 30 à 35 dB selon les locaux
 - Portes et cloisons avec affaiblissement acoustique adapté (R_w) (notamment chambres, bureaux, salles de consultation)

6. Réglementation thermique et énergétique

- RT 2012 ou RE2020 selon la date du projet
- Application aux menuiseries intérieures :
- Participation à l'étanchéité à l'air
 - Limitation des déperditions (notamment locaux spécifiques)
 - Contribution à la performance globale du bâtiment

7. Exigences spécifiques au milieu médical (ERP type U)

Les menuiseries devront répondre aux contraintes suivantes :

Hygiène :

- Surfaces lisses, lessivables et non poreuses
 - Résistance aux produits désinfectants hospitaliers
 - Conception évitant les zones de rétention (chants, assemblages)
- Usage intensif :
- Résistance aux chocs (brancards, lits médicalisés)
 - Protections :
 - plaques de propreté
 - pare-chocs
 - butoirs

Fonctionnalité :

- Portes adaptées aux circulations :
 - vantaux larges
 - portes coulissantes si nécessaire
- Compatibilité avec les flux hospitaliers

8. Prescriptions de mise en œuvre

- Pose conforme aux DTU, normes et prescriptions fabricants
- Mise en œuvre de blocs-portes complets (huisserie + vantail + quincaillerie)
- Réglage précis :
 - jeux fonctionnels
 - fermeture
 - continuité des joints
- Protection des ouvrages jusqu'à réception

9. Obligations générales ERP

- Priorité à la sécurité des personnes
 - Respect de l'accessibilité universelle
 - Conformité vérifiée par la commission de sécurité
- Documents à fournir :
- Procès-verbaux classement feu
 - Fiches techniques produits
 - Notices de mise en œuvre
 - Certifications et attestations de conformité

II.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Les travaux à charge du titulaire du présent lot, concernant : Fourniture et pose des portes de distribution
- Fourniture et pose des portes de circulations et locaux communs
- signalétique intérieure et plans d'évacuation.
- Les prestations de l'entrepreneur, comprennent en outre : Les études et plans d'exécution des ouvrages (PEO)
- Le contrôle géométrique des implantations
- Les contrôles de fabrication nécessaires
- Les assurances nécessaires
- Les installations de chantier pour les besoins personnels et matériels
- Les plans d'hygiène et de sécurité
- Les dispositifs de sécurité (balisage des zones de travaux, protection des travailleurs)
- Les frais de transports de matériel
- Les moyens de levage et d'échafaudage
- Le stockage sur le chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur
- La protection de ces ouvrages (protection mécanique, contre le gel ou la dessiccation)
- La protection contre le vol
- La fourniture d'échantillons
- Le nettoyage régulier et l'évacuation à la décharge de tous les éléments impropres à une utilisation
- Les dépenses d'énergie pour la réalisation du chantier
- Une participation pour alimenter le compte prorata conformément aux stipulations du CCAP
- Les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état –
- Les plans de recollement

I.3 ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur place et avoir pris en compte pour l'établissement de son prix, toutes les sujétions et difficultés inhérentes à l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

L'entrepreneur doit également toutes les protections d'ouvrages environnants de manière à assurer leur parfaite conservation en état.

II.4 DISPOSITIFS DE SECURITE

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de prendre à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité pour la réalisation de ses ouvrages.

Une attention particulière sera portée à la sécurité sur le chantier. Aucun stockage ne devra se faire en dehors de l'enceinte du chantier préalablement définie.

Toutes les mesures nécessaires au respect des réglementations en vigueur seront prises.

En outre l'entrepreneur doit l'intégralité des équipements de chantier nécessaires à son personnel.

II.5 SPECIFICATIONS PARTICULIERES

L'entreprise titulaire du présent lot réalisera ses prestations, avec l'ensemble des entreprises concernées par une quelconque coordination, tant technique que méthodique.

A ce titre, l'entrepreneur aura à sa charge : • La fourniture et pose de l'ensemble des ouvrages décrits dans le présent CCTP, avec pour précision : o Les bâtis de portes intérieures, à intégrer aux cloisons sèches : **fournir et à poser par le présent lot 02a Platerie Isolation**

La fourniture et pose des ouvrants, intégrant l'ensemble des éléments de ferrures de quincailleries, et de serrurerie

La réalisation de l'ensemble des scellements, rebouchages, raccordements, calfeutrements, nécessaires à une parfaite exécution et finition des ouvrages

La protection contre les chocs et les intempéries de l'ensemble des ouvrages menuisés, pendant le stockage et après leur pose, jusqu'à la réception

La mise en place de l'ensemble des éléments d'accès (échafaudages, ...) et tout dispositif de sécurité nécessaires à la réalisation des prestations, et selon les directives du coordonnateur SPS

II.6 DOCUMENTS

II.6.1 DOCUMENTS ET PLANS JOINTS

Les prestations seront conformes à tous les documents et plans joints au présent appel d'offres.

L'entrepreneur sera seul responsable de ses ouvrages, des notes de calculs et dessins nécessaires à la bonne exécution de son travail. Les plans joints à ce dossier n'ont que valeur de plan guide.

L'entrepreneur devra signaler au maître d'œuvre, toutes les imprécisions, erreurs ou omissions éventuelles qui résulteraient du présent document, dans le but d'obtenir une meilleure évaluation.

Si aucune réserve n'est formulée en temps utile, l'entrepreneur aura de ce fait, la responsabilité de la bonne exécution des travaux et ce sans pouvoir prétendre à quelques travaux supplémentaires du fait de son omission.

II.6.2 DOCUMENTS ET PLANS A FOURNIR

II.6.2.1 Pendant la période de préparation

Durant la période de préparation du chantier, le titulaire du présent lot sera tenu de fournir tous les éléments et plans de détails relatifs à l'exécution de ses ouvrages et de les soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle.

Ces documents portent en particulier sur :

- Les installations de chantier et les zones de stockage
- Les méthodes et moyens de levage de chantier
- Le planning détaillé d'exécution
- Les produits spécifiques
- Les plans de réservation dans les ouvrages des autres corps d'état.

Durant cette même période, le titulaire du présent fournira les plans avec les réservations qui lui seront nécessaires dans les ouvrages des autres corps d'état.

II.6.2.2 Pendant la phase de travaux

Tous les plans d'ouvrages et de réalisation (détails et ensembles) et tenant compte des ouvrages et réservations seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Aucun ouvrage ne sera entrepris sans l'accord du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle, et plus particulièrement en ce qui concerne les règles de sécurité.

II.6.2.3 Après la terminaison des travaux

Le titulaire fournira en 3 exemplaires, plus 1 reproductible, un dossier de récolement comportant l'ensemble des plans des ouvrages exécutés, les fiches techniques et procès-verbaux des matériaux mis en œuvre, toutes les notes de calcul d'une façon plus générale, l'ensemble des documents concernant le chantier.

II.7 METHODES DE REALISATION DES TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE

II.7.1 PRISES DE COTES

L'entrepreneur reste seul responsable de la prise des côtes définitives d'exécution ainsi que du tracé des axes et implantations de ses ouvrages.

II.7.2 SCHELLEMENTS

Tous les scellements des ouvrages de menuiserie sont à charge de l'entrepreneur titulaire du présent lot. Ceux-ci seront réalisés avec le plus grand soin et toujours avec de l'outillage et des systèmes de fixations parfaitement adaptés aux ouvrages à réaliser.

II.7.3 ASSEMBLAGES

Tous les assemblages seront parfaitement ajustés pour éviter tout gauchissement ultérieur, ils devront se monter sans forcer et sans jeux excessifs.

II.7.4 COUPES ET DEFONÇAGES

Les coupes et défonçages seront de parfaite exécution sans présenter d'éclats ou d'arrachements dans les parements, à cette fin l'entrepreneur veillera à la qualité de l'outillage utilisé et plus particulièrement à son affûtage.

Les chants au droit des découpes seront obligatoirement traités comme à l'identique.

II.7.5 PROTECTION DES BOIS

Le titulaire du présent lot doit obligatoirement l'application d'une couche d'apprêt sur toutes les faces des ouvrages.

II.7.6 TOLERANCES

Selon la nature et le type des ouvrages, les tolérances sont celles définies par les normes et règlements en vigueur.

II.7.7 STOCKAGE SUR CHANTIER

Les bois seront stockés sur le chantier à l'abri des intempéries dans un endroit parfaitement ventilé. Ils seront posés à plat sur des cales permettant de les isoler du sol.

II.8 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux seront de 1^{er} choix, et parviendront sur chantier dans leur emballage d'origine. Ils seront tous, sans exception, détenteurs d'un PV, d'un avis technique ou d'une fiche technique permettant de les identifier et de connaître leurs caractéristiques exactes.

En tout état de cause, les produits prescrits constituent des minimas, l'entrepreneur pouvant prévoir des matériaux d'autres provenances, à condition qu'ils ne nuisent ni en l'aspect, ni en la qualité des prestations à fournir et qu'ils n'en augmentent pas le coût.

Les conditions de stockage sur le chantier devront être telles que les matériaux ne subissent aucune déformation ou détérioration et soient à l'abri des intempéries.

Tous les isolants bénéficieront de la certification ACERMI

L'entreprise devra fournir les Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES) de tous les matériaux mis en œuvre.

II.8.1 GENERALITES

Les prescriptions communes TCE s'appliquent au présent lot pour l'ensemble des fournitures.

La durabilité naturelle ou conférée du bois (normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) doit être adaptée à la classe d'emploi déterminée dans la norme NF EN 335). En cas de traitement, ce dernier doit être réalisé par un produit biocide conforme à la directive 98/8/CE.

Qualité de l'air :

Les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011. La directive européenne 2004/42/CE du 21 avril 2004 fixe des valeurs limites de teneurs en COV pour certains vernis et peinture, et notamment certains traitements de finition de bois.

Pour les dérivés de bois, les émissions en formaldéhyde devront être connues. Les panneaux de contreplaqué devront être de classe A selon la norme NF EN 1084. Les panneaux en fibres et les panneaux de particules devront quant à eux être de classe E1 selon la norme NF EN 13986 et seront testés en fabrication selon la norme NF EN 717-1 définissant le contenu en formaldéhyde du panneau.

II.8.2 CARACTERISTIQUES DES BOIS

Généralités

Les essences, choix d'aspect, qualités techniques, physiques et mécaniques des bois utilisés ainsi que des matériaux dérivés du bois tels que contreplaqués, panneaux de fibres, panneaux de particules, etc. doivent être conformes aux dispositions prévues par les normes.

Classement de préservation selon classe de risque : es bois employés devront posséder l'attestation de traitement selon modèle de la norme NF B 50-102. Le titulaire du présent lot devra fournir les attestations correspondantes avant toute mise en œuvre et pose sur le chantier.

Classement de structure des bois : onformément à la norme NF B 52.001. les bois seront identifiés selon la valeur de la contrainte caractéristique de rupture en flexion (exprimée en Mégapascals Mpa)

Classement d'aspect : l repose sur des critères visuels relatifs à l'aspect des parements et des rives selon la nature, l'importance et la localisation des singularités, imperfections et altérations du bois

Finition : a finition demandée correspond à la famille de produit à utiliser sur les parements, cette application sera réalisée par le lot « Peinture » sauf indication contraire dans la description des ouvrages reprise ci-après dans le présent CCTP.

Taux d'humidité : e titulaire du présent lot fera réaliser à ses frais par le Bureau de Contrôle, les mesures du taux d'humidité des bois, ces mesures seront notifiées sous forme de procèsverbaux. Le maximum toléré est de 2%

Bois traditionnels

D'une façon générale tous les bois traditionnels vus correspondront à une qualité « Menuiserie ».

Les tasseaux d'ossatures pourront éventuellement être réalisés avec des bois qualité « Charpente », à la condition unique que ceux-ci soient rabotés 4 faces.

Conformément à la norme NF B 53-510 l'entrepreneur doit être en mesure de préciser l'essence exacte du bois employé, il sera en outre toujours en mesure de fournir un document attestant la provenance du bois utilisé.

Contre plaqués

Les panneaux de contre plaqués doivent satisfaire à la norme NF B 54-161 et devront posséder la marque CTB X et être collés au moyen de colle Phénol-Formol quand ils sont utilisés en extérieur ou en milieu confiné.

Panneaux de particules

Ils bénéficieront des marquages CTB-S ou CTB-H selon localisation d'emploi.

Parties métalliques

Les parties métalliques entrant dans la fabrication d'ensembles menuisés seront toute, sans exception, traitées anti-corrosion, elles répondront en outre aux normes NF P 24-301 et 24351.

II.8.3 BLOCS PORTES

- Les blocs portes posséderont la marque de qualité NF CTB Blocs-portes attestant que les produits : Sont conformes aux normes françaises les concernant
- Proviennent d'une fabrication dont la qualité est contrôlée
- D'autre part il sera demandé une certification FASTE ayant pour objet de garantir la fonctionnalité du bloc porte complet, à savoir vantail, huisserie et accessoires. Les performances affichées sont : La réaction au feu
- L'indice d'affaiblissement acoustique
- Les performances de stabilité
- Le coefficient de transmission thermique
- La résistance du produit à l'effraction

Les blocs portes respecteront les consignes techniques suivantes : Indice d'affaiblissement acoustique : $w + C \geq 28$ dB

Indice d'affaiblissement acoustique (s'il n'y a pas de porte de distribution entre les pièces principales et la porte palière) : $w + C \geq 37$ dB

Coefficient de transmission thermique : $p = 2.00$ W / m². K

En conformité avec l'étude thermique Indice F du 18/07/2018 réalisée par DMS Energétique

II.8.4 SERRURERIE ET FERRAGE

Les articles de serrurerie, de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant, cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF – SNFQ poinçonnée par le fabricant.

II.8.5 VISSERIE

La visserie sera toujours en acier cadmié, alliage léger ou inox pour les parties invisibles, et en laiton pour les parties visibles.

II.8.6 JOINTS SOUPLES

Il ne pourra être fait utilisation que de joints possédant le label SNJF.

II.9 CONTROLES

II.9.1 NORME PMR

La mise en œuvre devra être parfaitement conforme aux normes PMR. L'entrepreneur s'assurera du respect de la règle des 30/40cm entre un angle rentrant et les portes des logements et des locaux communs. Si nécessaire, il mettra en œuvre des poignées spécifiques déportées.

II.10 PROTECTION TEMPORAIRE SUR CHANTIER

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine, devront être si nécessaire, réparées ou renforcées après mise en œuvre et avant exécution des travaux pouvant endommager les ouvrages.

Des protections locales plus résistantes pourront être exécutées sur chantier dans les zones particulièrement exposées aux chocs, pour des ouvrages fragiles ou comportant leur revêtement de finition.

II.11 PRESENTATION, FINITION

Les ouvrages posés devront présenter un aspect soigné, et ne devront comporter aucune dégradation consécutive à la mise en œuvre. Il ne sera en particulier pas toléré l'emploi de pièces rapportées, cales, pointes, vis, mastic etc ...œuvreur cacher des désordres éventuels dus à la mise en œuvre.

L'entreprise devra tous les ouvrages de finition, baguettes, cornière, joints autour de ses ouvrages suivant demande de la maîtrise d'œuvre.

III. DESCRIPTION DES TRAVAUX

III.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

III.1.1 SECURITE

L'entrepreneur est entièrement responsable de la sécurité des travaux, il devra se conformer, sans restriction, aux directives qui lui seront données par le coordonnateur S.P.S., l'O.P.P.B.T.P., l'Inspecteur du Travail et la CRAM.

Il devra veiller strictement à éviter toute imprudence qui compromettrait la sécurité publique ou celle des ouvriers ou des personnes accédant au chantier.

- Les travaux comprennent : mise en place des éléments de sécurité collectifs et individuels pour l'ensemble du personnel
- balisage au niveau du sol pour prévention des tiers

III.1.2 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur titulaire du lot "GR« S ŒUVRE" d'«it, au titre de son marché, l'ensemble des installations de chantier nécessaires au personnel telles que les vestiaires et réfectoires réglementaires qui seront implantés selon les directives du CSPS.

L'attention de l'entrepreneur est toutefois attirée sur le fait que les ateliers de chantier nécessaires à son personnel restent à sa charge.

III.1.3 PROTOTYPES - T-MOINS

L'Entrepreneur doit réaliser, à titre gracieux, tous les prototypes d'ouvrages qui pourraient lui être demandés par le Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur doit toutes les modifications et adaptations demandées sur les prototypes jusqu'à l'obtention des formes, aspects et finitions désirés par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur doit obligatoirement déposer au bureau de la Direction du Chantier, les échantillons, modèles et spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de leurs travaux ainsi que tous les renseignements les concernant. (Procès-verbaux d'essais, avis techniques, notices d'entretien, documentation technique, documentation en couleur, etc....).

Ces échantillons sont présentés dans les TRENTÉ JOURS maximum qui suivent la signification du marché et avant toute commande aux fournisseurs. Si ces modèles n'étaient pas satisfaisants, le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'en demander le remplacement. Si ce délai n'est pas respecté, les pénalités prévues au CCAP seraient impérativement appliquées.

Les échantillons fournis deviennent la propriété du Maître d'Ouvrage qui peut les éprouver, et éventuellement les détériorer, sans que les Entrepreneurs ou ses sous-traitants soient indemnisés de ce fait.

Les échantillons, modèles et spécimens seront d'un volume suffisant pour permettre tout examen et essai avant commande, fabrication et mise en œuvre, et doivent être compris dans les prix unitaires.

L'exécution de plusieurs échantillons témoins in-situ de quelques mètres carrés ou mètres linéaires chacun, sont exigés dans les mêmes conditions pour le choix des teintes de revêtements.

Pour les matériaux, fournitures, appareillages, etc.... qui n'auraient pas de référence dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, plusieurs échantillons doivent être présentés avant toute commande, fabrication et mise en œuvre.

III.1.4 COMPTE PRORATA

Le montant des frais de prorata est fixé **forfaitairement à 1,5%** du montant des travaux de l'entreprise, à provisionner dans l'offre. Toutes les entreprises participent financièrement au compte-prorata à hauteur de 1,5% de leur marché

La gestion du compte prorata sera effectuée par l'Entreprise de Gros Œuvre.

- Le compte-prorata comprend les frais suivants : Les frais de gestion
- Toutes les installations de chantier nécessaires au personnel et leurs entretiens
- Les consommations en fluides du chantier,
- Les nettoyages demandés par le maître d'œuvre du chantier et des abords (Ces nettoyages seront imputés directement aux entreprises responsables quand elles seront identifiées, sinon imputés au compte-prorata)
- Installation et entretien des équipements d'alarme et surveillance du chantier
- Frais de gardiennage (Aux heures non ouvrées ; rois mois avant la livraison de chantier)
- Toutes les bennes de chantier **hormis** le plâtre (à la charge du lot PLATRERIE) et les terres et gravats liés aux travaux de VRD (à la charge du Lot VRD & Espaces verts)
- Les frais de préchauffage éventuel du bâtiment permettant la poursuite des travaux en cas d'intempéries (Une fois le bâtiment hors d'air)

III.1.5 PREPARATIONS

L'entreprise prévoira pour les 5 zones d'intervention la dépose ou modification de tous les ouvrages restant après purge suivant nécessité pour la réalisation de ses propres ouvrages.

III.2 PORTES

III.2.1 BLOCS PORTES DES CABINETS MEDICAUX

Porte des cabinets médicaux type Malerba ou similaire

Fourniture et pose de Bloc porte finition stratifié, renforcé pour optimiser l'isolation acoustique, composée de : Porte à un vantail, pleine et isolée de dimension totale de 1000 x 2150 mm de ht en profilé acier à Rpth extrudé. 90cm de passage minimum.

- Ensemble livré d'usine avec faces stratifiées au choix du maître d'œuvreFabrication bâtis et ouvrants ou porte acier thermolaqué profil MALERBA ou similaire
- Tapées d'isolation selon épaisseur du doublage
- Performances thermiques : elon étude thermique
- Paumelles sur roulement à billes
- Buttoir d'arrêt de porte

- Âme de la porte : leine en aggloméré
- Épaisseur de la porte : 0 mm
- Renfort de la porte : ôle acier 5/10 -ème sur chaque face
- Matériau de l'huiserie : étallique
- Section de l'huiserie : 8 x 56 mm
- Joint périphérique renforçant l'isolation acoustique et thermique
- Affaiblissement acoustique : 5 dB
- Coupe-feu : 0 minutes (EI 30)
- Serrure : points encastrée labellisée A2P *
- Barillet : ourni, renforcé A2P * avec 3 clés uniques incopiables
 - Prévoir boutons molettés à l'intérieur des cabinets médicaux pour déverrouillage par manœuvre simple
- Cornière anti-effraction posée en usine
- Paumelles anti-dégondage
- Dimensions standard : 04 x 93 cm
- Poignée : iusi de chez Hoppe ou similaire
- Garantie : 0 ans
- Compris fixations, joints Compriband et rebordements extérieurs

NOTA : es canons provisoires seront fournis et posés par l'entreprise pendant la période de chantier et remplacés par les définitifs lors de la réception des travaux.

Localisation : ZONE 1 cabinet médical 1 et 2 , **ZONE 2** Dermatologie, **ZONE 5** secrétariat

III.2.2 BLOCS PORTES DE SERVICE PLEINES POUR LOCAUX CF

Fourniture et pose de Bloc porte CF ½ finition stratifié, renforcé de type Malerba ou similaire composée de : un vantail plein et dimension totale de 1000 x 2150 mm de ht en profilé acier à Rpth extrudé.

- Ensemble livré d'usine avec faces stratifiées au choix du maitre d'œuvre, huisserie bois avec joint intumescent en partie haute 3 ou 4 paumelles de 130.

Ces huisseries devront avoir un PV, le PV devra être remis au bureau de contrôle.

- Fabrication bâtis et ouvrants
- Tapées d'isolation selon épaisseur du doublage
- Remplissage bois plein
- Paumelles sur roulement à billes
- Buttoir d'arrêt de porte
- Âme de la porte : leine en aggloméré
- Épaisseur de la porte : 0 mm
- Renfort de la porte : ôle acier 5/10 -ème sur chaque face
- Matériau de l'hu'sserie : étallique

- Section de l'hu'sserie : 8 x 56 mm
- Coupe-feu : 30 minutes (EI 30)
- Serrure : points encastrée
- Barillet : ourni, avec 3 clés
 - Prévoir boutons molettés à l'intérieur du local pour déverrouillage par manœuvre simple
- Dimensions standard : 04 x 93 ou 83 cm
- Poignée : iusi de chez Hoppe ou similaire
- Butoir nylon avec corps laiton poli 30x25 et boulet caoutchouc blanc, l'ensemble solidement fixé au sol
- Compris fixations, joints Compriband et rebordements extérieurs
- Compris ferme porte

Localisation : locaux à risques : archives vives

III.2.3 PORTES DE DISTRIBUTION INTERIEURES

Bloc porte 1 Vantail passage 90 ou 80cm

- Huisserie sapin - 3-paumelles à recouvrement de 110 zinguées. Ces huisseries devront avoir un PV, le PV devra être remis au bureau de contrôle.
- Porte isoplane 2 faces pré peintes à âme pleine de 40mm d'ép. avec fond de joint acoustique. 90cm de passage minimum.
- Ensemble (inox) sur plaques longues entraxe 195 mm solidarisé avec ressorts de rappel. Fixations invisibles des 2 côtés. Plaque coins arrondis à clipper sur sous plaque acier. Format 229 x 44 mm. Fixation par 2 vis relieuses. Entraxe de serrure 70 mm. Livré avec carré 7/110 mm et fourrure 7/8 mm
- Condamnation par serrure à pêne dormant ½ tour à mortaiser 1 clé, axe de 50mm, entraxe de 70mm, boîtier de 150mm. Finition de la têtesière au choix du Maître d'Ou'rage > **Pour la porte ZONE 1 Attente**

Condamnation par verrou mécanique simple de condamnation/décondamnation. Actionnement par loquet intérieur ergonomique, accessible à tous publics. Sans clé côté intérieur. Dispositif de déverrouillage d'urgence côté extérieur. > **Pour la porte ZONE 2 Cabine**

- Butoir nylon avec corps laiton poli 30x25 et boulet caoutchouc blanc, l'ensemble solidement fixé au sol
- Portes détalonnées sur recommandations du lot ventilation
- La porte entre les cabines de déshabillage et les cabinets de consultation devra avoir un indice d'affaiblissement acoustique pondéré RA = Rw + C supérieur ou égal à 35 dB.

Localisation : **ZONE 1** Porte Attente vers couloir
ZONE 2 Portes cabines de dermatologie

III.2.4 PORTES DE DISTRIBUTION INTERIEURES 2 VANTAUX

Bloc porte 2 Vantaux 900+400 env x2040 mm ht (ensemble de1500 de large dans ouverture existante)

- Huisserie sapin - 3-paumes à recouvrement de 110 zinguées. Ces huisseries devront avoir un PV, le PV devra être remis au bureau de contrôle.
- Portes isoplanes 2 faces pré peintes à âme pleine de 40mm d'ép. avec fond de joint acoustique.
- Journalier de 90cm de passage minimum
- semi fixe débrayable par manœuvre simple de type crémone pompier
- Ensemble (inox) sur plaques longues entraxe 195 mm solidarisé avec ressorts de rappel. Fixations invisibles des 2 côtés. Plaque coins arrondis à clipper sur sous plaque acier. Format 229 x 44 mm. Fixation par 2 vis relieuses. Entraxe de serrure 70 mm. Livré avec carré 7/110 mm et fourrure 7/8 mm
- Condamnation par serrure à pêne dormant ½ tour à mortaiser 1 clé, axe de 50mm, entraxe de 70mm, boîtier de 150mm. Finition de la têtère au choix du Maître d'Ouvrage
- Butoir nylon avec corps laiton poli 30x25 et boulet caoutchouc blanc, l'ensemble solidement fixé au sol
- Portes détalonnées sur recommandations du lot ventilation

Localisation : ZONE 1 Sortie côté Secrétariat

III.2.5 PORTES DE DISTRIBUTION PRESERVEES

L'entreprise titulaire du présent lot devra la révision des portes préservées.

L'entreprise prendra connaissance des diagnostics plombs et intégrera toute précaution éventuelle pour respecter la réglementation.

Les travaux comprennent :

- Le détalonnage des portes en fonction des besoins en ventilation
- Le réglage des portes
- Le remplacement des garnitures de portes par des types OSMOSE de chez BRICARD ou équivalent si nécessité
- Le bouchement à la pâte à bois si nécessaire

Localisation : Sur les 5 zones d'intervention

+ Cas particulier : ZONE 3 Porte Réfectoire vestiaire

A déposer et à reposer ouvrant vers la circulation

III.3 ENSEMBLES VITRES

III.3.1 ENSEMBLE VERRIERE et PORTE VITREE

Fourniture et à la pose d'une **verrière de cloison en angle** et d'une **porte vitrée** destinées à un **espace de secrétariat médical**

PORTE VITREE

- Porte battante
- Structure aluminium assortie à la verrière.

- Vitrage clair double vitrage feuilleté de sécurité.
- Largeur de passage utile 90 cm.
- Poignée ergonomique type béquille.
- Système de fermeture ralentie ou amortie.
- Signalisation visuelle obligatoire (bandes contrastées) > **Vitrophanie prise en charge par FILIERIS**
mais prévoir une bande contrastée provisoire des surfaces vitrées pour la sécurité du chantier
- Paumelles renforcées.
- Serrure à condamnation adaptée au milieu médical.
- Joint périphérique acoustique.
- Ensemble verrière + porte : objectif global $R_w \geq 37-40$ dB.
- Mise en œuvre de joints continus en périphérie.
- Traitement des points singuliers (liaisons sol/mur/plafond).
- Pose réalisée par un installateur qualifié.
- Vérification de la planéité et de la solidité des supports
- Nettoyage complet en fin de chantier.
- Garantie décennale obligatoire.

VERRIERE compris imposte au dessus de la porte

- Verrière intérieure type atelier, en **profilés aluminium thermolaqués noir mat** (RAL à confirmer).
- Assemblage en **angle**, avec montants verticaux et traverses horizontales.
- Fixation sur cloison existante et dalle/plafond selon prescriptions techniques du fabricant.
- Vérification de la planéité et de la solidité des supports et renforts de cloison
- **Double vitrage feuilleté de sécurité**, épaisseur minimale 33.2 / 10 / 33.2 ou équivalent.
- **Performance acoustique renforcée**, indice minimal $R_w \geq 38$ dB.
- Joints périphériques acoustiques et anti-vibratiles.
- Dimensions : allège 1150mm x Hauteur : environ 1350mm et jusqu'au plafond x largeur 1240+2280mm (hors imposte) (dimensions à prendre sur place avant fabrication).
- Longueur : selon relevé sur site.
- Angle : conforme à la configuration des lieux (90°).
- Profilés aluminium laqués noir ou anthracite.
- Vitrage clair, transparent, sans altération optique.
- Parclose démontable pour maintenance.

OPTION VERRIERE SUR ENTREE DE ZONE

- Verrière intérieure type atelier, en **profilés aluminium thermolaqués noir mat** (RAL à confirmer).
- Assemblage en **angle**, avec montants verticaux et traverses horizontales.
- Fixation sur cloison existante et dalle/plafond selon prescriptions techniques du fabricant.
- Vérification de la planéité et de la solidité des supports et renforts de cloison

- **Double vitrage feuilleté de sécurité**, épaisseur minimale 33.2 / 10 / 33.2 ou équivalent.
- **Performance acoustique renforcée**, indice minimal **Rw ≥ 38 dB**.
- Joints périphériques acoustiques et anti-vibratiles.
- Dimensions : allège 1150mm x Hauteur : environ 1350mm et jusqu'au plafond x largeur 900mm (dimensions à prendre sur place avant fabrication).
- Longueur : selon relevé sur site.
- Profilés aluminium laqués noir ou anthracite.
- Vitrage clair, transparent, sans altération optique.
- Parclose démontable pour maintenance.

Documents à fournir

- Plans d'exécution.
- Fiches techniques des vitrages et profilés.
- PV acoustiques et certificats de conformité ERP.
- Notice d'entretien.

Localisation : ZONE 1 Secrétariat médical

III.3.2 VITRAGES

Fourniture et pose de 2 vitrages en façade de la ZONE 1 pour remplacer les vitrages percés d'une arrivée d'air après dépose soignée des existants par le présent lot.

Vitrage clairs isolant double à couche faiblement émissive, remplissage argon, intercalaire à rupture de pont thermique, présentant un coefficient $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et adaptés à la menuiserie en place.

Vérification compatibilité feuillure existante avant commande

Le vitrage présentera un indice d'affaiblissement acoustique $R_w \geq 38 \text{ dB}$.

Pose conforme aux règles de l'art, avec remplacement des joints d'étanchéité et calage approprié garantissant la continuité de l'étanchéité à l'air et à l'eau et repose des parecloses.

Localisation : ZONE 1 Médecin 1 et Médecin 2

III.4 MOBILIER

III.4.1 PAILLASSE S MEDICALES

Fourniture et mise en place de paillasse humides de 180cm de type EDRA MEDICAL ou similaire.

En résine minérale acrylique à forte charge minérale, teinté dans la masse à mélange unique de 1/3 de résine polymère acrylique (polyester proscrit) et de 2/3 de minéraux naturels d'hydroxyde d'aluminium, de la marque KERROCK, CORIAN ou techniquement équivalent, épaisseur 12 mm minimum, sans joints perceptibles ni angles vifs, facilement décontaminable.

- Paillasse en panneaux de 12 mm d'épaisseur minimum sur support PVC 19 mm (agglo proscrit) ou renforts résine avec dossierets arrière et latéraux le long des cloisons, sans joint visible à congé arrondi hauteur **300** mm, bandeau avant arrondi H 31 à 40 mm mm Finition de la surface par ponçages successifs jusqu'à obtenir une finition P500 (nomenclature ISO).

- 1 cuve en résine identique à paillasse environ 40x40cm profondeur 30cm compris bonde panier, siphon PVC et mitigeur haut avec commande par le coude

-Rangements sous paillasse : 90cm réservé pour un rangement sous cuve avec tablette mélaminé et accessible par 2 portes identiques, 90cm occupé par 3 tiroirs coulissants avec freins de fermeture. Compris poignées.

- Coloris : Blanc en offre de base

Le branchement sera effectué par le lot PLOMBERIE SANITAIRES

Localisation : ZONE 1 Médecin 1 et Médecin 2 : VOIR PLANCHE DETAIL

III.4.2 MEUBLES DE CUISINE

Fourniture et mise en oeuvre d'un ensemble de meubles de cuisine pour équiper la kitchenette du réfectoire (ZONE 3) selon le plan de détail joint.

Le titulaire devra toutes sujétions nécessaires à l'exécution complète et conforme de l'ouvrage.
La pose se fera en coordination avec les lot Electricité et le lot Plomberie qui effectuera les branchements.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations comprennent :

- prise de cotes sur site avant fabrication
- étude technique et plans d'exécution
- fabrication en atelier
- fourniture, transport et manutention
- pose, réglage, finition
- nettoyage et protection

Electroménager non compris

DESCRIPTION DES OUVRAGES

III.4.1 Meubles bas

- caissons en panneaux mélaminés CTBH ou équivalent, matériaux M1 ou équ. et surface résistante à un usage intensif
- épaisseur minimale : 19 mm
- coloris : blanc
- Équipements :
- portes battantes (dans ce cas une tablette intérieure à prévoir) ou tiroirs option soft-close obligatoire (suivant implantation) avec poignées et quincaillerie
- charnières invisibles avec amortisseurs
- tiroirs sur coulisses métalliques à sortie totale
- pieds réglables + plinthes assorties
- intégration des réservations pour :
 - évier inox 1 bac +égouttoir avec son mitigeur - à fournir et poser
 - ballon ECS 100 L
 - électroménager (réfrigérateur et 2 micro ondes - non fourni)

Protection murale : crédence pleine hauteur de type Acrovyn 2 mm ou équivalent prévue au présent lot
 Tolérance d'ajustement ≤ 2 mm
 Alignement parfait des façades
 Arêtes adoucies
 Fixations adaptées au support

III.4.2 Plan de travail

- panneau hydrofuge stratifié ou stratifié compact
- épaisseur ≥ 28 mm
- finition : teinte foncée

Exigences :

- résistance à l'eau et aux chocs
- chants protégés
- découpes pour équipements
- joints silicone sanitaire

III.4.3 Meubles hauts (OPTION)

(Suivant plan – variantes possibles)

- structure mélaminé blanc - caractéristiques idem que pour les meubles bas décrits
- fixations murales renforcées
- charges admissibles conformes aux normes

III.5 PROTECTIONS MURALES

Fourniture et pose par collage avec la colle adaptée au produit d'une lisse de protection de 30cm de haut au niveau des dossiers de chaises de la salle d'attente.

En PVC résistant aux rayures et chocs ; épaisseur 2mm, antibactérien de type DECOCHOC, ACROVYN ou similaire.

Joints thermosoudés entre plaques.

Voir modèle de chaises à mettre en place (information à prendre auprès du maître d'ouvrage) pour ajuster le positionnement en hauteur.

Localisation : **ZONE 1** Salle d'attente - dossiers chaise : VOIR PLAN PROJET et PLANCHE DETAIL
ZONE 2 dossier de lavabo
ZONE 3 kitchenette en crédence

III.6 BUTOIRS DE PORTES

Butoir nylon avec corps laiton poli 30x25 et boulet caoutchouc blanc, l'ensemble solidement fixé au sol

Localisation : pour l'ensemble des portes si non prévu précédemment

Indicativement : **ZONE 1** : 7 unités, **ZONE 2** : 6 unités, **ZONE 3** : 2 unités, **ZONE 4** : 2 unités,
ZONE 5 : 3 unités

III.7 PATERES

Fourniture et pose de patères murales rondes en acier inoxydable, destinées à l'équipement des locaux médicaux dans le respect des exigences d'hygiène, de sécurité et de durabilité.

Patère murale à tête unique, de forme entièrement arrondie, sans aspérités ni angles vifs, conçue pour limiter les risques de blessure et faciliter le nettoyage en acier inoxydable qualité AISI 304 minimum.

Version anti-arrachement

Finition : brossée satinée (préférée pour limiter les traces)

Garantie minimale : 2 ans

Modèle à présenter pour choix de la maîtrise d'œuvre.

Localisation : ZONE 1 : 5 unités, **ZONE 2** : 4 unités, **ZONE 3** : 4 unités, **ZONE 4** : 4 unités, **ZONE 5** : 6 unités

III.8 CANONS DE PORTES

Tous les canons de l'opération sont à la charge du présent lot, tant pour ses ouvrages que pour ceux dépendant des autres corps d'états.

Les cylindres des portes sont de type "SERIAL S" de chez "BRICARD" , ils seront fournis avec 5 clés + la carte de sécurité clairement identifiée.

Localisation : Sur les 5 zones d'intervention

III.9 PANNEAUX D'AFFICHAGE

Fourniture et pose de panneaux d'affichage d'information

Tableau d'affichage avec porte verrouillable de format 6 x A4

Tableau constitué :

- D'un cadre en aluminium , coloris argent
 - D'un fond en contreplaqué avec revêtement liège,
 - D'une porte en acier plié avec articulation sur axe et remplissage en "ALTUGLAS" épaisseur 3 mm,
 - D'une serrure de sûreté fonctionnant sur une même clé pour l'ensemble des entrées.
- Fourniture de 5 clés au Maître d'Ouvrage,

Fixation soignée par vis non corrodables.

Localisation : ZONE 1- Salle d'attente -2 panneaux , **ZONE 5** Accueil – 1 panneau

III.10 SIGNALETIQUE

>> Extrait : Cahier des charges FILIERIS

Fourniture et pose de l'ensemble de la signalétique sur le modèle de la signalétique existante dans le Centre de santé et dans les bureaux.

3 signalétiques sont prévues :

- la signalétique réglementaire exigible par le bureau de contrôle (toujours à inclure dans les travaux pour ne pas provoquer d'observation ou non-conformité dans le RFCT) : Locaux électriques et techniques, , organe de sécurité, organes de coupure, issues de secours, cheminements, identification des réseaux à risque, ...

- Signalétique PMR, exigée par la loi accessibilité, permettant aux personnes (handicapées) de s'orienter et se repérer. Elle est à prévoir depuis l'entrée sur la parcelle jusqu'à l'accueil principal. (toujours à inclure dans les travaux pour ne pas provoquer d'observation ou non-conformité dans l'attestation HAND). : Signalisation permettant aux PMR de s'orienter, se repérer, accéder aux services, les contrastes visuels, signalisation pentes et rambardes, pictogrammes PMR, refuges,

A charge de FILIERIS.

- Signalétique informative indiquant la désignation des locaux : centre médical filieris (+/- 3mlxh40cm, bandeau plat sans éclairage, plaque médecins à l'entrée du centre visibles depuis le domaine public (obligation réglementaire), aux entrées des locaux accessibles au public, nominative aux bureaux de personnels soignants, etc...

Localisation : Sur les 5 zones d'intervention

III.11 PLANS D'EVACUATION

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la pose de l'ensemble des consignes de sécurité et plans d'évacuation nécessaires dans les zones d'intervention

Ceux-ci seront du type à cadre métallique avec système anti-vandalisme de chez "FLEURY" ou équivalent.

Fixation soignée par vis non corrodables.

Localisation : ZONE 1 Salle d'attente Médecine générale

III.12 NETTOYAGE

Chaque intervenant est responsable du nettoyage et de l'évacuation des gravats, chutes, déchets d'emploi, emballages de toutes sortes etc. engendrés par la réalisation, la préparation ou la mise en œuvre de ses ouvrages.

Les évacuations seront faites régulièrement afin d'éviter l'amoncellement sur le site.